

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 2 mars 2026

#### DÉLIBÉRATION N° 2026-023

---

#### Budget Primitif 2026

---

Le lundi 2 mars 2026, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à St-Etienne-de-St-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 77 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 77 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** la délibération n° 2026-007 du 19 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget primitif ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 23 février 2026 ;

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2026 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **17 214 500 €**, avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **39 096 000 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2026 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (80 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

- D'approuver le Budget Primitif 2026,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*